

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à la SAEM de Logement "Habiter à Yerres" pour l'opération d'acquisition de 20 logements à la Villa Poincaré.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

VU la demande formulée par la SAEM « Habiter à Yerres » et tendant à garantir les emprunts que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : La Commune d'Yerres accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la SAEM de Logement « Habiter à Yerres » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des deux emprunts d'un montant total maximum de 1 597 011,73 € sur une durée de 40 ans pour le premier et 656 874,65 € sur une durée de 50 ans pour le second, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à l'acquisition de 20 logements à la Villa Poincaré par la SAEM à Yerres,

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS & PLAI :	1 597 011,73 € maximum
Organisme prêteur :	CDC
Taux d'intérêt :	1,85 %
Durée totale du prêt :	40 ans

Prêt PLUS & PLAI Foncier :	656 874,65 €
Organisme prêteur :	CDC
Taux d'intérêt :	1,85 %
Durée totale du prêt :	50 ans

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES

Tél : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98